

Contentieux devant le Premier Président : stratégie et réflexes

À distance

Programme de la formation



REF
MOD_2026073

LIEU
Dendreo Live

DATE et HEURE
20 novembre 2026
de 10h00 à 12h00

DUREE
2 heures

PUBLIC
Avocats et conseils juridiques

PRE-REQUIS
La formation ne nécessite aucun pré-requis.

FORMATEUR(S)
· MZE Asma *Avocate associée*
· AMRANI-MEKKI Soraya
Professeure agrégée des facultés de droit, spécialiste de procédure civile et ambassadrice des modes amiables

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE
Anne-Claire Couvrat

REFERENT HANDICAP
Anne-Claire Couvrat

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

À l'issue de cette formation, chaque participant sera en mesure de :

- Identifier le domaine de compétence du Premier Président et le distinguer de celui du Conseiller de la mise en état et de la formation collégiale ;
- Orienter la saisine du Premier Président vers la procédure adaptée (autorisation préalable, référé, requête) ;
- Sécuriser une demande d'autorisation préalable devant le Premier Président ;
- Maîtriser le référé aux fins d'arrêt ou d'aménagement de l'exécution provisoire ;
- Maîtriser le contentieux de l'exécution provisoire et de l'exequatur des sentences arbitrales devant le Premier Président ;
- Maîtriser la radiation pour inexécution devant le Premier Président en l'absence de Conseiller de la mise en état ;
- Maîtriser le référé de l'article 956 et la requête de l'article 958 du Code de procédure civile.

DESCRIPTION / CONTENU

15 min - Séquence 1 : Cadrage

Accueil des participants et recueil des attentes (questionnaire préalable)

Compétence du Premier Président et distinction avec le Conseiller de la mise en état et la formation collégiale ; panorama des voies de saisine

15 min - Séquence 2 : L'autorisation préalable devant le Premier Président

Cas de saisine sur autorisation préalable, conditions de forme et réflexes de rédaction

30 min - Séquence 3 : L'exécution provisoire devant le Premier Président

Référé aux fins d'arrêt ou d'aménagement de l'exécution provisoire (art. 514-3 s. CPC)

Exécution provisoire et exequatur des sentences arbitrales

20 min - Séquence 4 : La radiation pour inexécution en l'absence de Conseiller de la mise en état

Régime de l'article 526 du CPC lorsque le CME n'est pas désigné

25 min - Séquence 5 : Le référé de l'article 956 et la requête de l'article 958 du CPC

Conditions et réflexes pratiques des deux procédures

15 min - Séquence 6 : Synthèse et clôture

Cas pratique fil rouge : grille de réflexe « quelle procédure pour quel besoin devant le Premier Président »

Session de questions-réponses finale

Rappel des modalités d'évaluation et de délivrance de l'attestation

METHODE PEDAGOGIQUE

Rappels des fondamentaux théoriques

Panorama de jurisprudence sur le thème

Cas pratiques

MOYENS ET SUPPORTS PEDAGOGIQUES

Plateforme de visioconférence interactive : Dendreo Live

Support de formation complet (format PDF)

MODALITES D'ÉVALUATION

Questionnaire de positionnement et de recueil des attentes pour évaluation du niveau initial

Académie LX 20, quai Jean Moulin 69002 Lyon

Tél : 01 83 90 43 67 – Email : formation@lx.legal - SIRET : 827 891 599

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84691494769 auprès du Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes



Sessions de questions-réponses régulières
Formulaire d'auto-positionnement post-formation.

INFORMATIONS SUR L'ACCESSIBILITE

Pour tout besoin d'accompagnement ou aide spécifique lors de cette formation, notre responsable Qualité et Handicap se tient à votre disposition par mail : formation@lx.legal ou par téléphone : 01 83 90 43 67.

INFORMATIONS SUR L'ADMISSION

Inscriptions possibles jusqu'au

Pour les paiements par carte bancaire, le reçu du paiement fait foi et permet une inscription automatique dès lors qu'effectuée dans les délais impartis. Pour les paiements par virement bancaire, merci de prendre en compte les délais bancaires avant validation de votre inscription ou de privilégier la fonctionnalité de virement instantané proposé par votre banque en cas d'inscription de dernière minute.